



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 79
08 DÉCEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	4
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, .	4
Extrait du décret du 28 septembre 2011 portant classement, parmi les sites des départements de l'Orne et du Calvados, des vallées de l'Orne et de la Rouvre.....	4
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	5
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	5
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire, responsable du Centre des impôts foncier de Pont l'Evêque.....	5
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature aux agents du Centre des impôts foncier de Pont-l'Evêque.....	6
Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUCHÉ, Conservateur des hypothèques.....	6
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	7
CABINET DU PREFET.....	7
BUREAU DU CABINET.....	7
Arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 décernant à 4 gardiens de la paix de la C.S.P. de Lisieux la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.....	7
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	8
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant désignation des agents de la préfecture habilités à transmettre tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement de la mission de recherche et de constatation de fraudes.....	8
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
Arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant nomination de M. Stéphane RAMIREZ, en tant que régisseur de la commune de GRANCAMP-MAISY.....	9
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX.....	10
Arrêté préfectoral n°2011/ 02 du 02 mars 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	10
Arrêté préfectoral n°2011/ 06 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	11
Arrêté préfectoral n°2011/ 07 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	12
Arrêté préfectoral n°2011/ 05 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier,	13
Arrêté préfectoral n°2011/ 04 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier,	14
Arrêté préfectoral n°2011/ 08 du 24 juin 2011 portant agrément de Monsieur Michel HOUSSIN en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	15
Arrêté préfectoral n°2011/ 09 du 24 juin 2011 portant agrément de Monsieur Michel HOUSSIN en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	16
Arrêté préfectoral n°2011/ 10 du 04 juillet 2011 portant agrément de Mademoiselle Karine LECACHEUX en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	17
Arrêté préfectoral n°2011/ 11 du 01 juillet 2011 portant agrément de Monsieur Guy JEULAND en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	18
Arrêté préfectoral n°2011/ 12 du 04 août 2011 portant agrément de Monsieur Olivier DUJARRIER en qualité de garde particulier,	19
Arrêté préfectoral n°2011/ 13 du 10 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	20
Arrêté préfectoral n°2011/ 14 du 17 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre MARIE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	21
Arrêté préfectoral n°2011/ 15 du 25 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Roland BAUCHET en qualité de	

garde particulier, garde-chasse particulier.....	22
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	23
Arrêté préfectoral n°2011/661 du 02 décembre 2011 portant agrément de Monsieur Pascal LENORMAND en qualité de garde-chasse particulier.....	23
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	24
SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES.....	24
Arrêté préfectoral du 06 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MANNEVILLE LA PIPARD.....	24
Arrêté préfectoral du 08 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE.....	25
Arrêté préfectoral du 08 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CURCY SUR ORNE.....	26
Arrêté préfectoral du 09 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à STE MARIE LAUMONT.....	27
Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMER.....	28
Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FONTENAY LE MARMION.....	29
Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT ETIENNE LA THILLAYE.....	30
Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MANVIEU NORREY.....	31
Arrêté préfectoral du 21 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE PRE D'AUGE.....	32
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à JORT.....	33
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BONNEBOSQ.....	34
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BAZENVILLE.....	35
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à OUISTREHAM.....	36
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à DOUVILLE EN AUGE.....	37
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FIERVILLE BRAY.....	38
Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BURES LES MONTS.....	39
Arrêté préfectoral du 27 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE.....	40
Arrêté préfectoral du 27 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GRANDCAMP MAISY.....	41
Arrêté préfectoral du 28 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE.....	42
Arrêté préfectoral du 28 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VERSON.....	43
Arrêté préfectoral du 29 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ESTRY et LASSY.....	44
Arrêté préfectoral du 29 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CORMELLES LE ROYAL.....	45
Arrêté préfectoral du 29 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LOUCELLES.....	46
Arrêté préfectoral du 04 JUILLET 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LITTEAU.....	47
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 fixant la liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme pour 2011.....	48
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 indiquant le barème départemental fixant la dotation forfaitaire applicable à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration) ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (nouvelle élaboration et révision) pour l'année 2011.....	49
Arrêté préfectoral du 02 décembre 2011 fixant la composition du comité départemental à l'installation.....	50



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT,

Extrait du décret du 28 septembre 2011 portant classement, parmi les sites des départements de l'Orne et du Calvados, des vallées de l'Orne et de la Rouvre.

Par décret en date du 28 septembre 2011, signé du Premier ministre et de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, publié au Journal officiel du 30 septembre 2011, a été classé parmi les sites des départements du Calvados et de l'Orne l'ensemble formé par les vallées de l'Orne et de la Rouvre, sur le territoire des communes de Bazoches-au-Houlme, Bréel, La Forêt-Auvray, Ménil-Hermei, Ménil-Hubert-sur-Orne, Rabodanges, Saint Aubert-sur-Orne, Saint Philbert-sur-Orne, Ségrie-Fontaine(Orne) et Les Isles-Bardel (Calvados).

Le texte intégral de ce décret, ainsi que les cartes et plans annexés, pourront être consultés à la préfecture du Calvados (direction des collectivités locales et de l'environnement - bureau de l'environnement et du développement durable) et à la mairie des Isles-Bardel.



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire, responsable du Centre des impôts foncier de Pont l'Evêque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre des impôts foncier de Pont l'Evêque à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts fonciers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Nicolas SURZUR, inspecteur des finances publiques et en cas d'absence de ce dernier à Mme Christelle CHARBONNIER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2010 sous le numéro 40 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature aux agents du Centre des impôts foncier de Pont-l'Évêque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sophie BIRON
 - Mme Christelle CHARBONNIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie JOLIVET GUEZENNEC
 - Mme Jocelyne VALLEE

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUCHÉ, Conservateur des hypothèques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUCHÉ, conservateur des hypothèques de Caen 2e bureau, à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Henri-Jacques ROQUIER, inspecteur.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2010 sous le numéro 40 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 octobre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 décernant à 4 gardiens de la paix de la C.S.P. de Lisieux la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, en date du 23 novembre 2011 ;
Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Florence CROISE et à Messieurs Abderahman BOURAI, Pascal FEUILLET, Erwan GOUBIER, gardiens de la paix à la circonscription de sécurité publique de LISIEUX, qui n'ont pas hésité, le 4 novembre 2011, à mettre leur vie en péril pour porter secours aux pensionnaires de la maison de retraite Sainte Anne à LISIEUX, prisonniers d'un incendie.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 décembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant désignation des agents de la préfecture habilités à transmettre tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement de la mission de recherche et de constatation de fraudes.

VU le chapitre 4 ter du code de la sécurité sociale

VU la loi d'orientation et de programmation de la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14 mars 2011, notamment l'article 104

ARRÊTE**Article 1**

Les agents des services de la Préfecture du Calvados dont les noms suivent sont habilités à transmettre aux agents mentionnés à l'article L116-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L 114-16-2 du même code, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment :

- M. Christian LORIOT
- M. Mathias WOERLE
- M Jean Pierre PILLON
- Mme Stéphanie MARIE

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le 30 novembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant nomination de M. Stéphane RAMIREZ, en tant que régisseur de la commune de GRANCAMP-MAISY

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GRANCAMP-MAISY ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 8 novembre 2011 de M. Serge BIGOT, maire de la commune de GRANCAMP-MAISY, demandant la nomination de M. Stéphane RAMIREZ en tant que régisseur titulaire, en remplacement de M. Emilien LEBOURGEOIS ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 21 novembre 2011

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : M. Stéphane RAMIREZ, brigadier de la police municipale de la commune de GRANCAMP-MAISY, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les autres policiers municipaux de la commune de GRANCAMP-MAISY sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : M. Stéphane RAMIREZ est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de GRANCAMP-MAISY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 25 novembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral n°2011/ 02 du 02 mars 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,
VU la commission délivrée par Monsieur Yannick GRANVAL à Monsieur Thierry LEFOYE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE et BRUCOURT,
VU l'arrêté n° AT14/2008-194 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 13 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Thierry LEFOYE
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry LEFOYE, né le 07 juillet 1965 à BENOUVILLE (14), demeurant 01 rue de l'ancienne mairie à CABOURG (14390), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Yannick GRANVAL

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry LEFOYE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 02 mars 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 06 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Patrick MOLLET-VIEVILLE à Monsieur Thierry LEFOYE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune de GRANGUES,

VU l'arrêté n° AT14/2008-194 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 13 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Thierry LEFOYE

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry LEFOYE, né le 07 juillet 1965 à BENOUVILLE (14), demeurant 01 rue de l'ancienne mairie à CABOURG (14390), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Patrick MOLLET-VIEVILLE

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry LEFOYE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 23 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 07 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Thierry LEFOYE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Didier ZAJEWSKI par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune de GOUSTRANVILLE,

VU l'arrêté n° AT14/2008-194 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 13 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Thierry LEFOYE,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry LEFOYE, né le 07 juillet 1965 à BENOUVILLE (14), demeurant 01 rue de l'ancienne mairie à CABOURG (14390), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Didier ZAJEWSKI.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry LEFOYE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry LEFOYE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 23 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 05 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Madame Isabelle BOZZI à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés sur les communes de LE MESNIL SIMON

VU l'arrêté n° AT14/2007-038 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE, né le 11 décembre 1972 à Lisieux (14), demeurant Chemin de la ferme du parc Ecajeul à LE MESNIL MAUGER (14270), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Madame Isabelle BOZZI sur les territoires des communes de LE MESNIL SIMON.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 23 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 04 du 23 juin 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Madame Emmanuelle BAROUKI à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés sur les communes de LE MESNIL SIMON

VU l'arrêté n° AT14/2007-038 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE, né le 11 décembre 1972 à Lisieux (14), demeurant Chemin de la ferme du parc Ecajeul à LE MESNIL MAUGER (14270), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Madame Emmanuelle BAROUKI sur les territoires des communes de LE MESNIL SIMON.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 23 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 08 du 24 juin 2011 portant agrément de Monsieur Michel HOUSSIN en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur ADELINÉ Étienne à Monsieur Michel HOUSSIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de LE BREVEDENT et de BLANGY LE CHATEAU,

VU l'arrêté n° AT14/2010-346 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 septembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel HOUSSIN,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel HOUSSIN, né le 04 novembre 1970 à Lisieux (14), demeurant 62 rue de Briards à ST PIERRE DE CORMEILLES (27260), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur ADELINÉ Étienne sur les territoires des communes de LE BREVEDENT et de BLANGY LE CHATEAU

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Michel HOUSSIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel HOUSSIN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Michel HOUSSIN. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 24 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 09 du 24 juin 2011 portant agrément de Monsieur Michel HOUSSIN en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur John WHITEHEAD à Monsieur Michel HOUSSIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune de LE PIN,

VU l'arrêté n° AT14/2010-346 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 septembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel HOUSSIN,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel HOUSSIN, né le 04 novembre 1970 à Lisieux (14), demeurant 62 rue de Briards à ST PIERRE DE CORMEILLES (27260), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur John WHITEHEAD sur les territoires de la commune de LE PIN

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2006.

Article 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Michel HOUSSIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel HOUSSIN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Michel HOUSSIN. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 24 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 10 du 04 juillet 2011 portant agrément de Mademoiselle Karine LECACHEUX en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Madame Huguette FOUQUET à Mademoiselle Karine LECACHEUX par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune de SAINT JULIEN DE MAILLOC,

VU l'arrêté n° AT14/2009-257 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 18 août 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Karine LECACHEUX

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Mademoiselle Karine LECACHEUX, né le 11 juillet 1978 à LISIEUX (14), demeurant La Jaquetterie à CERQUEUX (14290), est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Huguette FOUQUET sur le territoire de la commune de ST JULIEN DE MAILLOC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Mademoiselle Karine LECACHEUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mademoiselle Karine LECACHEUX doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de LISIEUX est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mademoiselle Karine LECACHEUX. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 04 juillet 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 11 du 01 juillet 2011 portant agrément de Monsieur Guy JEULAND en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Pascal LEMONNIER à Monsieur Guy JEULAND par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune de AUVILLARS,

VU l'arrêté n° AT14/2010-326 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 18 juin 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Guy JEULAND,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Guy JEULAND, né le 14 février 1952 à Pocé les Bois (35), demeurant Chemin de l'épine pieu à LE FOURNET (14340), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Pascal LEMONNIER sur le territoire de la commune de AUVILLARS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Guy JEULAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Guy JEULAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de LISIEUX est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Guy JEULAND. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 01 juillet 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 12 du 04 août 2011 portant agrément de Monsieur Olivier DUJARRIER en qualité de garde particulier,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Madame Marthe LECESNE à Monsieur Olivier DUJARRIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés sur la commune de LA CHAPELLE-YVON,

VU l'arrêté n° GPAP 50.4.11.024 du Préfet de la MANCHE, du 27 juin 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier DUJARRIER,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Olivier DUJARRIER, né le 13 février 1974 à Lisieux (14), demeurant 3 rue de Loraille à ORBEC (14290), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Marthe LECESNE sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-YVON.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Olivier DUJARRIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier DUJARRIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de LISIEUX est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier DUJARRIER. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 04 août 2011 Pour le Sous-Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Philippe GIRONDEL



Arrêté préfectoral n°2011/ 13 du 10 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Robert NOIROT à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de MESNIL-SIMON, MESNIL-MAUGER et LES AUTHIEUX-PAPIONS,

VU l'arrêté n° AT14/2007-038 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE, né le 11 décembre 1972 à Lisieux (14), demeurant Chemin de la ferme du parc Ecajeul à LE MESNIL MAUGER (14270), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur Robert NOIROT sur les territoires des communes de MESNIL-SIMON, MESNIL-MAUGER et LES AUTHIEUX-PAPIONS,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Emmanuel GOUSSAIRE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 10 octobre 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 14 du 17 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre MARIE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Arnaud DE FRANCE à Monsieur Jean-Pierre MARIE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de MESNIL-SIMON, MESNIL-MAUGER, LES AUTHIEUX-PAPIONS, GRANDCHAMP-LE-CHATEAU, LECAUDE et SAINT- JULIEN-LE-FAUCON,

VU l'arrêté n° AT14/2011-03 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 10 octobre 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre MARIE,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre MARIE, né le 17 novembre 1947 à Croissanville (14), demeurant Les Cours à Grandchamp-le-Château (14140), est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur Arnaud DE FRANCE sur les territoires des communes de MESNIL-SIMON, MESNIL-MAUGER, LES AUTHIEUX-PAPIONS, GRANDCHAMP-LE-CHATEAU, LECAUDE et SAINT- JULIEN-LE-FAUCON,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean-Pierre MARIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre MARIE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre MARIE. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 17 octobre 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral n°2011/ 15 du 25 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Roland BAUCHET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Eric GANDREY à Monsieur Roland BAUCHET par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de CASTILLON EN AUGES, COUPESARTE, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY,

VU l'arrêté n° AT14/2008-183 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 12 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Roland BAUCHET,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Roland BAUCHET, né le 08 août 1950 à Maizières (62), demeurant Les Vallées, 14140 BELLOU, est agréé en qualité de :

garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur Eric GANDREY sur les territoires des communes de CASTILLON EN AUGES, COUPESARTE, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Roland BAUCHET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roland BAUCHET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roland BAUCHET. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 24 novembre 2011 Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral n°2011/661 du 02 décembre 2011 portant agrément de Monsieur Pascal LENORMAND en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;
VU la commission délivrée par Monsieur Thierry LEVALLOIS demeurant à SAINT SAMSON DE BONFOSSE à Monsieur Pascal LENORMAND par lequel il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté n° AT14/2007-111 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pascal LENORMAND ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pascal LENORMAND, né le 11 mars 1969 à VIRE (14), demeurant 15, rue du Carrefour de Bailly à FOLLIGNY (50320) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Thierry LEVALLOIS sur le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Pascal LENORMAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal LENORMAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pascal LENORMAND, et dont copie sera remise à Monsieur Thierry LEVALLOIS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 2 décembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Zoheir BOUAOUICHE



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES
Arrêté préfectoral du 06 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MANNEVILLE LA PIPARD.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 24 MARS 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de :

MANNEVILLE LA PIPARD.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renforcement BTA Millements – Création et alimentation HTA PRCS 100 Kva

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 24 MARS 2011

ARRETE
Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 MARS 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 12 Avril 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 31 Mars 2011 de la DDTM – Service Eau et Biodiversité
- Copie de la lettre du 05 Avril 2011 de la DDTM – DT du Nord Pays d'Auge
- Copie de la lettre du 21 Avril 2011 de la Mairie de Manneville la Pipard

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MANNEVILLE LA PIPARD
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 06 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 08 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 18 AVRIL 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BRETTEVILLE SUR LAIZE.
 les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Effacement des réseaux Rue Criquetière – Création poste PSSB 160 Kva
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 30 Mai 2001 de la DDTM – Délégation Territoriale de CAEN

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 08 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CURCY SUR ORNE.

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 20 AVRIL 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CURCY SUR ORNE.
 les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Déplacement et Mutation poste H61 Bas Curcy par un PSSA 160 Kva
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 12 Mai 2001 de la DDTM – Délégation Territoriale de CAEN

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CURCY SUR ORNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 09 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à STE MARIE LAUMONT

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 04 AVRIL 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : STE MARIE LAUMONT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA – raccordement BT TJ – M. MAROT-DECAEN – Lieu-dit Sourdeval
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 05 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 19 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de STE MARIE LAUMONT
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 09 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAMBREMER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation 84 KVA « BATIMENT AGRICOLE »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 26 Mai 2011 de France Télécom, unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAMBREMER
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FONTENAY LE MARMION

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : FONTENAY LE MARMION les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement du réseau BT aérien rue de l'Espérance
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Observation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine :

- lors des travaux, en cas de découverte fortuite d'intérêt archéologique, contacter le Service Régional de l'Archéologie.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FONTENAY LE MARMION
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 20 JUN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT ETIENNE LA THILLAYE

VU la loi du 15 JUN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT ETIENNE LA THILLAYE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA lieu Aubrée

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

- traversée de chaussée par fonçage obligatoire
 - présence de traversée de chaussée RD 280 – RD 278, terrassement manuel
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie du récépissé de demande de renseignements du 20 Mai 2011 de GRT GAZ.
 - copie de l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2011 de la déclaration préalable n° 014 575 11 U0011 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT ETIENNE LA THILLAYE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 JUN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 20 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MANVIEU NORREY

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT MANVIEU NORREY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux aériens BT rue de l'Eglise
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 09 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la note du 12 Mai 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MANVIEU NORREY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 21 JUIN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE PRE D'AUGE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 27 DECEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LE PRE D'AUGE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Remplacement d'un support et extension BT « SCI FN » lieu-dit La Bosquetterie
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 Décembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 27 Janvier 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 12 Janvier 2011 et la fiche jointe de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE PRE D'AUGE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à JORT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : JORT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Raccordement branchement BT et création poste PSSB – La Cour Jort - GAEC BOISNARD
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencés ci-après :

- copie de la lettre du 25 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 13 Mai 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
- copie de l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2011 de la déclaration Préalable n° 014 345 11 U0003 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de JORT
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BONNEBOSQ.

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BONNEBOSQ, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux « Rue de Trouville, Rue du Château d'Eau, Rue du Centre et Rue saint Pierre »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE en date du 06 Juin 2011
 - Application de la Charte Qualité
 - Traversée de la chaussée par fonçage obligatoire RD 16 – RD 59 – RD 146b
 - Implantation sous trottoirs – Éviter les chaussées

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BONNEBOSQ
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BAZENVILLE.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 12 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BAZENVILLE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux « Rue de l'Église et Rue Pierre Arthus » Création PS-SB 160 Kva

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la Délégation Territoriale du BESSIN en date du 09 Juin 2011
 - Plan 4/5, le passage de la dalle béton (cadastrée A 67 commune) se fera obligatoirement par fonçage
- et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :
- Copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BAZENVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à OUISTREHAM.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 13 AVRIL 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : OUISTREHAM, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Passage d'un Tarif Vert en Tarif Jaune 160 Kva « TRAPIL » Lieu-dit – Camp Romain

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT GAZ.
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édités par TRAPIL.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de

- Copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de OUISTREHAM
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à DOUVILLE EN AUGÉ

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 16 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : DOUVILLE EN AUGÉ les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PRCS 160 KVA « CLOS BANDOUC »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie du récépissé de demande de renseignements du 26 Mai 2011 de GRT GAZ.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de DOUVILLE EN AUGÉ
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FIERVILLE BRAY

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 16 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : FIERVILLE BRAY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA 250 KVA « CABARET »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN :

- le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie du récépissé de demande de renseignements du 26 Mai 2011 de GRT GAZ.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FIERVILLE BRAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BURES LES MONTS

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 17 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BURES LES MONTS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement technique « BOURG »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 19 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 07 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BURES LES MONTS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 27 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE.

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA « VIRENNE » 250 Kva – Alimentation BT TPS « Station de Pompes » RD 76
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 07 Juin 2011 de l'ARD de VILLERS BOCAGE
- Copie de la lettre du 30 Mai 2001 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la DP 014 584 11 U0011 en date du 16 Mai 2011

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 27 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 27 Juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GRANDCAMP MAISY.

VU le projet présenté à la date du 13 MAI 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : GRANDCAMP MAISY, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renouvellement poste tour « Clos Baril » par un PUIE avec reprise HTA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 13 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l' avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 31 Mai 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GRANDCAMP MAISY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 27 Juin 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 28 JUN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE.

VU la loi du 15 JUN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 18 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BRETTEVILLE SUR LAIZE, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BTA « BOURG »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisation de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

Copie de la note du 16 Juin 2011 de l'Unité Territoriale Caen Nord

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 JUN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 28 JUN 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VERSON

VU la loi du 15 JUN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 20 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VERSON. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux aériens « Rue du Bas »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

ARRETE:

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 MAI 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisation de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

Copie de la note du 31 Mai 2011 de l'Unité Territoriale Caen Nord

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VERSON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 JUN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 29 JUNE 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ESTRY et LASSY

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 15 MARS 2011 et modifié le 30 Mai 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : ESTRY et LASSY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT poste PRCS « MAISON BLANCHE »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats des conférences de services ouvertes les 17 Mars 2011 et 31 Mai 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Mars 2011 et modifié le 30 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des observations dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 21 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie du courriel du 28 Mars 2011 et les plans joints de Covage Networks.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LASSY et ESTRY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 JUNE 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 29 JUNE 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CORMELLES LE ROYAL

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 23 MAI 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : CORMELLES LE ROYAL les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Déplacement de câbles souterrains HTA et de l'AC3T » « Espérance » Bd de l'Espérance
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 31 Mai 2011 de RTE.
- copie de la note du 22 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CORMELLES LE ROYAL
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 JUNE 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 29 JUNE 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LOUCELLES

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LOUCELLES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation poste H61 BOURG 100 KVA par un PSSA 160 KVA
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 MAI 2011

ARRETE:

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de :

- Concernant l'intégration du poste de transformation, en accord avec la commune et le STAP (courriel du 21 Juin 2011), la haie existante sera prolongée par de nouvelles plantations afin de prononcer l'accès du parking (plan joint).

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- réfection de chaussée en T3+ (35 cm en GNT 0/31,5 + 8 cm BB).

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 26 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 24 Mai 2011 de la déclaration Préalable n° 014 380 11U0002 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LOUCELLES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 JUNE 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 04 JUILLET 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LITTEAU

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 20 MAI 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LITTEAU les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : « PRCs BOURG + LE CALVAIRE » - Création d'un poste de transformation Effacement des réseaux BT et d'une portée HTA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 24 MAI 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 Mai 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la note du 17 Juin 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LITTEAU
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 JUILLET 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 fixant la liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme pour 2011

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102,
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98 ,
 VU le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la Commission de Conciliation ,
 VU le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme ,
 VU les articles L 1614-4, R 1614-41 à R 1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant renouvellement de la commission de conciliation ,
 VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 18 novembre 2011 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour fixant le barème départemental de la dotation générale de décentralisation relative aux documents d'urbanisme,
 SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er

La liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) est établie comme suit :

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), les communes sont classées en deux catégories :

- . 1ère catégorie : élaboration d'un P.L.U.
- . 2ème catégorie : élaboration d'un P.L.U. par révision d'un plan d'occupation des sols.

Dans chaque catégorie, les communes sont classées par ordre de priorité.

Article 2

La liste des communes bénéficiant de la dotation au titre de l'exercice 2011 et les montants correspondants sont annexés au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- M. le Président de la Commission de Conciliation,
- Mmes et Ms les Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

CAEN, le 24 novembre 2011 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB

Les documents annexés à cet arrêté sont consultables dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados



Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 indiquant le barème départemental fixant la dotation forfaitaire applicable à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration) ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (nouvelle élaboration et révision) pour l'année 2011

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102 ;
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98 ;
 VU le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;
 VU le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme ;
 VU les articles L 1614-4, R 1614-41 à R 1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
 VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant renouvellement de la commission de conciliation ;
 VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 18 novembre 2011 ;
 SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

Le barème départemental fixant la dotation forfaitaire applicable à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration) ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (nouvelle élaboration et révision) est établi comme suit pour l'année 2011 :

La dotation comprend deux parts :

- les dépenses matérielles : établissement de fonds de plan, frais de publicité et travaux de reprographie,
- les dépenses d'études.

Il n'est prévu de dotation ni pour les révisions, ni pour les révisions simplifiées, ni pour les modifications de POS ou de PLU, ni pour l'élaboration de cartes communales.

Le montant de la dotation pour les dépenses matérielles est fixé à 1 110 euros par commune.

Le montant de la seconde part de la dotation est déterminé en fonction de la population communale (population sans double compte d'après le recensement 2007) et du type de procédure engagée, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- M. le Président de la Commission de Conciliation.

CAEN, le 24 novembre 2011 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB

Les documents annexés à cet arrêté sont consultables dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados



Arrêté préfectoral du 02 décembre 2011 fixant la composition du comité départemental à l'installation

VU le code rural et de la pêche maritime,
 VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
 VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,
 VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,
 VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D343-4 et D 343-19 du code rural et de la pêche maritime,
 VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
 VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
 VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 fixant la composition du comité départemental à l'installation (C.D.I.),
 CONSIDERANT la fusion des structures ADASEA et CDFA,
 CONSIDERANT le changement de dénomination du Contrôle Laitier du Calvados,
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : Composition du C.D.I.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 est modifié comme suit :

Placé sous la présidence du Préfet de département ou de son représentant, le C.D.I. est composé comme suit :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs (J.A.) ou son représentant,
- le Président de l'Union pour le Renouveau et le Développement de l'Agriculture du Calvados (U.R.D.A.C.) ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) ou son représentant,
- le Président de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,
- un représentant des directeurs de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.),
- un représentant de la fédération des maisons familiales du Calvados,
- le Président du Comité de Formation Agricole et Rurale (C.D.F.A.) ou son représentant,
- le Délégué régional du Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (F.F.E.V.) ou son représentant,
- les personnes qualifiées suivantes :
 - le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
 - le président du Groupement d'Agriculture Biologique (G.A.B.) ou son représentant,
 - le président du Conseil des Chevaux ou son représentant,
 - le président du Centre d'Économie Rurale (C.E.R.) France Calvados ou son représentant,
 - le président du Crédit Agricole de Normandie ou son représentant,
 - le président du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
 - le président du Calvados Conseil Élevage ou son représentant,
 - le président de GROUPAMA Centre Manche ou son représentant,
 - le président de la Fédération Départementale des CUMA ou son représentant,
 - le président de Coop de France Ouest ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 02 décembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

